

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 11/07/11

## CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110701-54938-DE-1-1\_0

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 1 juillet 2011

#### DÉSFFECTATION DES LOCAUX DE LA SEGPA DU COLLÈGE PIERRE DE NOLHAC À VERSAILLES

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JOËL DESJARDINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.213-3 modifié du Code de l'Éducation,

Vu l'article 79 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales codifié à l'article L213-3 et suivants du Code de l'Éducation,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 (article 107) donnant délégation à la Commission Permanente concernant les procédures de désaffectation des biens utilisés par les collèges,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 (article 112) donnant délégation à la Commission Permanente concernant la mise à disposition par les collectivités locales de logements de fonction pour les collèges, afin de satisfaire à des besoins de relogement provisoire,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du collège Pierre de Nolhac en date du 10 février 2011 portant avis favorable à la désaffectation de la SEGPA située 12 rue Saint-Médéric,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Propose à Monsieur le Préfet des Yvelines de prononcer par arrêté la désaffectation des biens bâtis et non-bâtis de la SEGPA du collège Pierre de Nolhac située rue Saint-Médéric, sur lesquels la ville de Versailles, propriétaire, recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Autorise la signature de la convention ci-annexée de mise à disposition temporaire des deux logements de fonction situés 12 et 14 rue St Médéric à Versailles, jusqu'au départ prochain de leurs occupants.